Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260520-DEL202637-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation :
12 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL-2026-37

OBJET

Référent déontologue pour les élus

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR – LE MEUR, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Christelle TREUT

Etaient absents et représentés : Patrice RANNOU et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Solenn Cœur-Le Meur

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Les questions doivent porter sur sa situation et en aucun cas la situation d'un autre élu.

À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Il pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

La commune a contacté l'AMF pour connaître la liste des référents déontologues AMF. Nous avons pris contact avec Mr Joël BOSCHER qui a accepté d'être le référent pour la commune d'Edern. Il pourra âtre saisi par les élus

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260520-DEL202637-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Joël BOSCHER, retraité, ancien DGS de la ville de Rennes, pour exercer cette mission.

- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera à la charge de la commune.
- Il exercera ses missions pendant la durée du mandat en cours.
- Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par courriel à l'adresse : joel.boscher@wanadoo.fr ;

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN

MAIRIE D'EDERN
(FINISTÈRE)